



Accident de la route : ouverture portiere ycliste

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai eu un accident route. J'étais garé à arrêt moteur coupé. J'ai ouvert malheureusement ma portière et une cycliste a heurté ma portiere. Cette personne a été à l'hopital car problème de hanches (opérations) . Elle est restée à hôpital 3 mois. Mon assurance m'a dit qu'elle s'est remise.

Cet accident est arrivé le 12 mai.

J'ai reçu une signification à délivrer en main propre d'un cabinet huissier sans motif dans le courrier.

Je suppose que c'est une convocation devant tribunal.

Qu'est-ce que j'encours . J'ai aujourd'hui une situation précaire un CDD qui va jusqu'au 31/12/2010. Mon CDI est en discussion. J'ai absolument de ma voiture pour me rendre au travail. Depuis cet accident je vais chez chez un psy car je culpabilise beaucoup et suis anxieux.

Par Visiteur

Cher monsieur,

J'ai eu un accident route. J'étais garé à arrêt moteur coupé. J'ai ouvert malheureusement ma portière et une cycliste a heurté ma portiere. Cette personne a été à l'hopital car problème de hanches (opérations) . Elle est restée à hôpital 3 mois. Mon assurance m'a dit qu'elle s'est remise.

Cet accident est arrivé le 12 mai.

J'ai reçu une signification à délivrer en main propre d'un cabinet huissier sans motif dans le courrier.

Je suppose que c'est une convocation devant tribunal.

Pourquoi vous supposez? Cela doit être écrit sur la signification, non?

Vous êtes convoqué devant quel chambre? La réponse à cette question est primordiale.

En effet, si vous êtes poursuivi devant une juridiction civile, vous ne risquez absolument rien. Aucune sanction pénale ne peut être prononcé. Cette action a uniquement pour but de déterminer judiciairement la réparation du préjudice du à monsieur. Or, il appartient à votre assurance d'indemniser ce préjudice.

Aussi, vous devez immédiatement prévenir votre assurance afin qu'elle vienne à l'audience en tant que pécuniairement responsable.

S'il s'agit d'une juridiction pénale, vous devez également prévenir votre assureur. A ceci près que dans ce cadre, le juge pourra également prononcer une sanction pénale comme une suspension de permis ou une amende.

Très cordialement.